



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 113 DU 23 MAI 2018

TABLE DES MATIERES

PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE SGAMI

Arrêté du 22 Mai 2018 fixant la composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour l'extension du Centre de Rétention Administrative de LESQUIN

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 23 Mai 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS

DIRECCTE

Arrêté préfectoral du 22 Mai 2018 portant attribution d'agrément Enfants pour une agence de mannequins



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté fixant la composition du jury
relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'extension
du Centre de Rétention Administrative de Lesquin



**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



Vu les décrets n°93-1268 et n°93-1270 en date du 29 novembre 1993 portant application de la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles 25, 88, et 90 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 13 janvier 1994, portant modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est organisé par le ministre de l'intérieur pour l'extension de la zone de rétention (24 places) au Centre de Rétention Administrative de Lesquin (Nord).

ARTICLE 2

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé ;
- d'évaluer et de classer les prestations remises, d'en dresser un procès verbal et de formuler un avis motivé ;

Sa composition est fixée comme suit :

1°) Membres à voix délibérative :

Président : Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet délégué pour la défense et la sécurité zone nord ou son représentant le secrétaire général adjoint, Monsieur Gilles DOREMUS.

Membres :

- Monsieur Fernand GONTIER, directeur central de la police aux frontières ou son représentant
- Monsieur Hervé GUERIN, directeur général des étrangers en France ou son représentant
- Monsieur Olivier DU CRAY, directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ou son représentant ;
- Madame Charlotte DAMBRINE, représentant de l'ordre des architectes pour la compétence architecte ;
- Monsieur Patrice BRUN pour la compétence économiste de la construction ou son représentant.

2°) Membres participants n'ayant pas de voix délibérative :

- le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou son représentant ;
- la directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou son représentant ;
- le chef du bureau des études du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou son représentant ;
- le bureau d'études KHEOPS, assistant à la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3

Les architectes et représentants des bureaux d'études participant aux réunions du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

Le montant de l'indemnité est égal à cinq cents euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence, ce montant incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

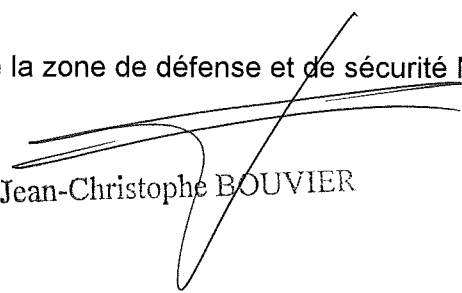
Chaque membre du jury avec voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le **22 MAI 2018**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,



Jean-Christophe BOUVIER



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 35/2018

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires
de la Communauté de Communes du PAYS SOLESMOIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994 modifié portant création entre les communes de BEURAIN, BERMERAIN, CAPELLE-SUR-ECAILLON, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ECAILLON, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN et VIESLY d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS en date du 7 février 2018 décidant d'une part, le reclassement de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans le groupe de compétences obligatoires, et d'autre part, l'ajout dans le groupe de compétences facultatives de la compétence « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes » ;

Vu les délibérations des communes membres, répondant aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS est modifié et complété comme suit :

GROUPES DE COMPETENCES	COMPETENCES
COMPETENCES OBLIGATOIRES (article L.5214-16-I du CGCT)	
Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
	Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
Développement économique	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
	Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
Accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
COMPETENCES OPTIONNELLES (article L.5214-16-II du CGCT)	
Protection et mise en valeur de l'environnement	Création, gestion et entretien des déchetteries
	Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux
	Autres actions
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut)
Politique du logement et du cadre de vie	Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat
	Création d'un observatoire de l'habitat
	Elaboration d'un PLH
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	Entretien des terrains de football
	Création, entretien et gestion des piscines intercommunale
	Création, entretien et gestion du conservatoire intercommunal
	Activités complémentaires à l'enseignement
	Création, animation et fonctionnement du réseau de bibliothèques
	Réseau de diffusion culturelle
Action sociale d'intérêt communautaire	Aide à domicile
	Aide ménagère
	Portage de repas à domicile
	Participation au pôle gérontologique

Action sociale d'intérêt communautaire	Organisation et fonctionnement des centres de loisirs et d'un centre de vacances d'été intercommunal
	Création, entretien et gestion de centres multi-accueil (relais assistantes maternelles, haltes garderies, crèches)
	Actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi
	Organisation d'un service de transport social
Assainissement	
Eau	
COMPETENCES FACULTATIVES	
Transports	Elaboration du plan de déplacements interurbains
Coopération décentralisée	Actions de coopération avec une communauté de communes de la région de Kayes au Mali
Réseaux et services locaux de communication électronique (article L.1425-1 du CGCT)	Garantir l'accès au très haut débit et à la fibre sur le territoire communautaire
Lutte contre l'érosion des sols prévue à l'article L.211-7, 4° du code de l'environnement	
Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes	

Article 2 : Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS demeurent inchangées.

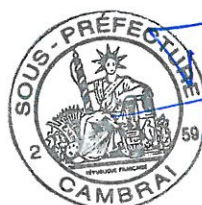
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Fait à Cambrai, le 23 MAI 2018

Pour le Préfet de la Région
Hauts-de-France, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Départementale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants
d'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 23 avril 2018 de Monsieur Vincent JOLY de l'agence de mannequins PERFECT MODEL
MANAGEMENT à LILLE, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1^{er} – Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins PERFECT MODEL
MANAGEMENT 51 boulevard de la Liberté 59000 LILLE, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un
an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission
Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de
toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une
durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la
rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 22 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation

**P/Le Directeur d'Unité Départementale,
Le Directeur du Travail**



Olivier MOYON

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du travail - DGT, 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59014 LILLE, dans le même délai.